

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 23 mars 2018 à 18H30

Date de convocation : le 15/03/2018

Date d'affichage : le 15/03/2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois mars à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze mars de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : RIVIERE Patrick, LUNEL Dominique, CHOPLIN Pascal, POLLONO Anaïs, MEGY Karl, DENIAUD Paulette, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, LAINE Magali, POURCEAU Jean Marie.

Etaient absents excusés : THUARD Françoise ayant donné pouvoir à Janny MERCIER, FLOQUART Sandrine ayant donné pouvoir à Patrick RIVIERE, IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINE Magali

Absente : JAUSSAUD Florence.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 25 janvier 2018 et du 23 février 2018
- Décisions prises par délégation
- Examen et vote du Budget Primitif 2018
- Reconduction du poste de Secrétaire de Mairie en CDD d'un an
- Délibération du RIFSEEP applicable au 01/04/2018
- **Délibération sur l'organisation de la semaine rentrée scolaire 2018/2019**
- Fixation du coût élève pour classe ULIS 2016/2017
- **Délibération sur montant de la demande de financement LEADER pour la liaison douce**
- **Urbanisme (Projet CAUE + Projet modification Révision allégée du PLU**
- Indemnité de conseil allouée aux Comptables chargés des fonctions de Receveurs des Communes du Trésor Public suite à changement de Comptable du Trésor en 2017
- **Présentation des statuts de l'ADEN (Association départementale des élus contre les nuisances de la ligne LGV/BPL) et adhésion 2018**
- **Délibération pour choix du véhicule pour les services techniques**
- Comptes rendus des commissions
 - Tarification des salles communales dans le cas de situation diverses
 - Compte rendu du conseil d'Ecole
- Questions diverses
 - Recrutement d'un agent technique
 - Traitement de la pétition jeunes
 - Compte rendu de la réunion sur organisation du 11 novembre 2018
 - Invitation des parents d'élèves au Carnaval

(*) points en rouge ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation

Secrétaire de séance nommé : DOMINIQUE LUNEL

➤ Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018 et du 23 février 2018

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité ces deux procès-verbaux

➤ Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ *Devis Frans Bonhomme le 27/02/2018 : achat de 10 seaux de 25kg d'enrobé à froid pour 238,80 TTC*
- ✚ *Devis Seigneurie Gauthier du 15/03/2018 : peinture pour bancs extérieurs (5L de vert + 5L blanc pour apprêter) pour 221€40*
- ✚ *Devis Gilles Yzeux du 21/03/2018 : Fourniture et pose d'une porte lourde à serrure 1 vantail en aluminium pour un montant de 2748€90 TTC*
- ✚ *Devis Les Jardins de Vincent : le 23/03/2018 pour un montant de 2532€ correspondant à 12 passages de tonte des espaces verts avec entretien du bassin non clos avec taille des arbres et traitement + 492€ pour entretien des abords du bassin de rétention « Hameau de la Ferrerie » + 906€ pour entretien des abords du bassin de rétention « Bassin Allée de Haut Eclair ».*
- ✚ *Devis Côté Extérieur à Souillé pour livraison enrobé à froid noir drainant 1Tonne pour 223€68 TTC.*

ARRETES :

- ✚ *Arrêté 50-2018-RH : prolongation arrêt de travail d'un agent technique IRCANTEC jusqu'au 06/04/2018*
- ✚ *Arrêté 09/2018 du 02/ mars 2018 : Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Joué l'Abbé durant l'épreuve professionnelle du 66^{ème} circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire le 05 avril 2018*
- ✚ *Arrêté 10/2018 du 18 mars 2018 : Réglementation de la circulation pour le défilé de carnaval du samedi 24 mars 2018*
- ✚ *Arrêté 11/2018 du 17 mars 2018 : Modification des limites de l'agglomération de Joué l'Abbé pour l'exécution des travaux d'aménagement de la liaison douce sur la route départementale N°149*

Examen et vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Janny MERCIER, Maire, fait lecture du budget primitif 2017 et propose ensuite de le voter ➔ Cf. Annexes 2.

Section de Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Chapitre	Différentes dépenses		Chapitre Différences recettes
*011	Charges à caractère général (dont Prévision pour entretien réseaux)	344 250,00 €	*70- Produits de services... 70 500,00 €
*012	Charges de personnel et frais assimilés	364 270,00 €	*73- Impôts et taxes 399 505,00 €
*022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	*74- Dotations/Subventions 282 900,00 €
*065	Autres charges de gestion courante	58 700,00 €	*75- Autres produits de gestion 7 000,00 €
*066	Charges financières/intérêts d'emprunts	37 250,00 €	*77- Produits exceptionnels - €
*067	Charges exceptionnelles	200,00 €	
			*013 Atténuation de charges (remb IJSS et Cigac sur rémunérat° Agents) 1 500,00 €
<i>Sous total (1) inclus dépense Sol Gymnase</i>		<i>824 670,00 €</i>	<i>NOTA // Recette Sol Gymnase car perçue en 2017/MMA 761 405,00 €</i>
*023	Virement à la section d'investissement ou => Autofinancement brut	448 039,33 €	*002 Résultat de fonctionnement 2017 reporté 511 304,33 €
TOTAL (soit Ss total 1 + Vir 023)		1 272 709,33 €	TOTAL (soit Ss total 1 + report 002) 1 272 709,33 €

Section d'Investissement			
		Depenses	Chapitre Recettes
*001	Solde d'exécution section Inv 2017 reporté (déficit)	156 165,52 €	1068 Excedent de fonctionnement capitalisés 215 783,52 €
*020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	*13 Subvention d'investissement 100 900,00 €
16	Capital des Emprunts	68 206,00 €	10222 Perception du FCTVA 4 750,00 €
20	Immobilisat° Incorporelles	11 000,00 €	*10 Taxe Aménagement et Dotations et Fonds divers 4 250,00 €
21	Immobilisat° Corporelles avec liaison douce (*1)	242 118,00 €	2031 Régul écritures (sentiers de 2003) / recettes 500,00 €
23	Immobilisat° en cours (Statues)	13 500,00 €	*024 Revente du Terrain acheté en 2017 à la CCMS au lotisseur 15 000,00 €
<i>sous total 1 dépenses INV BP 2017</i>		<i>510 989,52 €</i>	<i>Sous Total des Recettes d'Investissement 2017 125 400,00 €</i>
			*021 Virt de la Section Fonctionnement / Autofinancement brut 448 039,33 €
21	Autres Immobilisat° Corporelles possibles	278 233,33 €	
TOTAL		789 222,85 €	TOTAL 789 222,85 €
21	<i>soit total des immobilisations Corporelles DI 2018</i>	<i>520 351,33 €</i>	

- Les membres du conseil municipal doivent délibérer.
- 11 votes « pour » - 2 votes « contre » - 1 abstention

Reconduction du poste de Secrétaire de Mairie en CDD d'un an

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération créant l'emploi de Secrétaire de Mairie est à reconduire pour le 20 avril 2018 (date de fin du CDD actuel).

Il rappelle que les emplois sont créés par délibération du Conseil Municipal (article 34) et qu'une déclaration de vacance d'emploi a été transmise au Centre de Gestion de la Sarthe le 23/02/2018 et enregistrée sous la référence 319 et a fait l'objet d'une publication légale par l'arrêté N° 180223BDE01ART pris en date du 23/02/2018 pour le service « Administration RH et Finances ».

- Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Catégorie C
- Temps de travail hebdomadaire : 35H.

Cet emploi de secrétaire de mairie est ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et pourra être occupé par un contractuel à défaut d'un recrutement statutaire pour les besoins du service public afin d'assurer la continuité du service administratif en vertu de l'article 3-2 (Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée).

- Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour créer l'emploi et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée avec pour objectif selon l'article 3-2 (Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée) de « Faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

→ **Les membres du conseil municipal votent « pour » à l'unanimité.**

Vote de la délibération du RIFSEEP applicable au 01/04/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter la délibération soumise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe qui s'est réuni le 20 mars 2018 et qui a validé le projet présenté en mentionnant avec 2 observations du Comité Technique (*notées en rouge dans le texte ci-dessous*).

Rapporteur : Evelyne Etiennoul

PROJET DE DELIBERATION SOUMIS AU CT du 20 mars 2018 par la Commune de Joué l'Abbé
--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- **Les stagiaires.**

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

- Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ce montant plafond évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Collectivité non concernée

Catégorie B : Collectivité non concernée

Catégorie C : 3 groupes => Groupe 1 ; Groupe 2 ; Groupe 3

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

→ La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères professionnels 1	Critères professionnels 2	Critères professionnels 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
✓ Encadrement de l'ensemble des services dans la hiérarchie avec responsabilité (nombre de collaborateurs)	✓ Avec encadrement de son service	✓ Risque d'agression face au public
✓ Coordination et organisation du travail des agents	✓ Autonomie dans ses missions	✓ Exposition aux risques divers et au bruit ou aux intempéries
✓ Présence en séance	✓ Connaissance et expertise dans son domaine d'activité	✓ Risques de blessures
✓ Responsabilité de la formation des agents	✓ Polyvalence des compétences et expérience	✓ Variabilité des horaires
✓ Présence en séance	✓ Diversité des tâches	✓ Travail posté
✓ Responsabilité financière de la régie	✓ Connaissance de son environnement de la réglementation, de la sécurité	✓ Sujétions horaires
✓ Responsabilité juridique	✓ Simultanéité des tâches, ou des dossiers	✓ Liste non exhaustive...
✓ Ampleur du champ d'action (complexité des missions, expertise et technicité...)	✓ Relationnel avec le public et risque d'agression	
✓ Diversité des projets et dossiers	✓ Capacité à exploiter ses acquis et à les transmettre	
✓ Liste non exhaustive...	✓ Habilitations réglementaires	
	✓ Liste non exhaustive...	

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Filière administrative et technique – Catégorie C

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

Nombre de groupes de fonctions : 3

- Filière Administrative : Catégorie C : Groupes 1, 2, 3
- Filière Technique : Catégorie C : Groupes 1, 2, 3

Groupe	Fonctions	Montants <u>annuels</u> <u>plafonds</u> Fonction Publique d'Etat			Montants <u>plafonds ANNUELS</u> retenus par la collectivité de Joué l'Abbé			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA annuel		Total annuel IFSE + CIA
						% IFSE	Montant	
A) - FILIERE ADMINISTRATIVE								
Groupe 1	Secrétaire Générale des Services	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'un service : Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €
B) - FILIERE TECHNIQUE								
Groupe 1	Directeur Adjoint Technique	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'équipe et/ou de service : - Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le versement de ce complément indemnitaire facultatif est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

En cas d'attribution du CIA, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront appréciées au regard des critères ci-dessous en lien avec l'entretien professionnelle de l'année N :

- *Qualités relationnelles (sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe, capacité à communiquer pour diffuser l'information aux autres agents pour la qualité du service)*
- *Sens du service public (disponibilité, investissement).*
- *Contribution à l'activité du service (capacité à contribuer au collectif de travail, implication dans les projets du service, capacité à transmettre ses connaissances et à les enrichir, ouverture aux formations)*
- *Compétences professionnelles et techniques (connaissances réglementaires de son domaine d'intervention, respect des mesures de sécurité, capacité à s'adapter aux exigences du poste).*
- *Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs.*

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0%

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

→ L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation Nombre de jour de formation réalisés Volonté d'y participer Transmission des connaissances acquises à autrui
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Diversité de son parcours dans le privé et/ou l public, dans tous les secteurs et/ou les postes Mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par **arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents** en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable facultative dite CIA sera versée **annuellement**. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement n'est donc pas automatique.

Elle pourra être attribuée au-delà de l'IFSE, pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu **dans les mêmes conditions et proportion que le traitement**, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés annuels
- Congés pour accident, de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de longue maladie, grave maladie
- Congés de longue durée

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

Le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, sera complémentaire.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP)
- L'indemnité de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique
- La prime de régisseur

En revanche, Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intérêt collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures complémentaires, astreintes, heures supplémentaires, etc...)

✚ L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale sera l'objet d'un arrêté individuel.

✚ L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 10 :

Cette délibération abroge toutes les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

Article 11 :

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2018.

→ **Les membres du conseil votent « pour » à l'unanimité.**

Délibération sur montant de la demande de financement LEADER pour la liaison douce

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de la chargée de mission Europe du Pays du Mans l'informant que suite à l'instruction réglementaire du dossier LEADER pour la liaison douce, il s'est avéré qu'une petite différence de calcul a été mentionnée. Aussi, le montant LEADER sollicité dans le dossier était de 4 571,26€ et le calcul fait suite à l'instruction de la Région donne un montant LEADER de 4654,35€ soit une différence de +83€09.

Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour confirmer que le montant de subvention demandée peut être porté à 4654€35

→ **Les membres du conseil municipal votent « pour » à l'unanimité.**

Délibération sur l'organisation de la semaine d'école pour la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 1er du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, pour une organisation des rythmes scolaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, la DSDEN de la Sarthe doit être saisie d'une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil de l'école de la commune.

Le conseil d'école s'est prononcé pour une demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée 2018 sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Or, à ce jour, la DSDEN de la Sarthe a besoin également de la demande de notre commune et précise que si « *votre souhait était de voir évoluer le rythme scolaire dans ce sens, je vous remercie d'avance de me faire parvenir par mail au plus vite d'une délibération du conseil municipal dans ce sens pour instruction de votre demande. Sans proposition conjointe, l'organisation des rythmes scolaires en cours sera maintenue à la rentrée 2018.* »

Des échanges ont lieu sur les différents rythmes scolaires. Les membres du conseil municipal se rallient à l'avis du Conseil d'école mais la formule proposée n'est pas celle que le conseil municipal aurait choisie, considérant que le rythme de l'enfant n'est pas respecté.

Les membres du conseil municipal doivent délibérer.

→ **Les membres du conseil municipal votent « pour » à l'unanimité.**

Fixation du coût élève pour classe ULIS 2016/2017

Selon l'article L212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales. Elles sont tenues de rembourser les frais de scolarité dans les situations suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique,
- Lorsque la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil est due à des obligations professionnelles des parents en l'absence de service de cantine et de garderie dans la commune de résidence,
- Lorsque la scolarisation est liée à celle d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil et enfin lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Sur la commune de Joué l'Abbé, une classe ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*) a été maintenue toute l'année scolaire 2016/2017 avec 12 élèves.

L'an dernier en prenant les charges de fonctionnement de l'Ecole pour 1 an à savoir l'eau, l'électricité, le gaz, les fournitures scolaires, les dépenses d'entretien dans les bâtiments de l'école (hors investissement) et les heures de l'agent d'entretien de ménage de la classe, etc... nous obtenons un coût moyen de 433€ par élève de l'ensemble de l'Ecole.

Pour mémoire, l'an dernier nous avons facturé les communes sur la base de 360€/ élève en tenant compte d'une moyenne avec les autres écoles sachant que les dépenses d'entretien de chaque école peuvent faire varier de manière importante d'une année à l'autre cette moyenne/élève.

Il avait été délibéré de réévaluer la base chaque année.

Monsieur le Maire propose de débattre sur la base à facturer par élève aux communes cette année pour chaque élève présent dans la class ULIS pour l'année 2016/2017 en sachant que lorsque les élèves quittent la classe au cours de l'année scolaire, le coût est proratisé au nombre de mois de présence.

Considérant que, si nous n'avions pas cette classe ULIS, nous aurions quand même des charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose une réévaluation du coût par élève à 370 €.

→ **Les membres du conseil municipal votent « pour » à l'unanimité**

Urbanisme (Projet CAUE + Projet modification Révision allégée du PLU)

Monsieur le Maire présente les points principaux du projet d'étude reçu par le CAUE pour l'urbanisation d'un secteur du bourg classé en Zone N.

Pour rendre ces terrains urbanisables, une révision allégée du PLU sera nécessaire.

Sont concernés par une révision les terrains suivants :

- + le Presbytère (U4) : orientation d'aménagement trop contraignante (coût de la réhabilitation trop élevé pour un bailleur social) – proposition d'isoler le bâtiment du reste du terrain.
- + terrains VAILLANT et QUEROL : les arrières de leurs terrains sont en zone N ; la modification du PLU pourrait prendre en compte ces terrains pour qu'ils soient en zone UA ;

Julien Roisset (SCOT) préconise une modification simplifiée du PLU ; sa rédaction sera effectuée en concertation avec les services ADS. Monsieur le Maire propose d'attendre pour l'établissement d'une convention avec le CAUE, car il faut effectuer un travail en commun avec le Bureau d'études ECCE Terra, les services ADS et SCOT du Pays du Mans.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur et Madame QUEROL.

Indemnité de conseil allouée aux Comptables chargés des fonctions de Receveurs des Communes du Trésor Public suite à changement de Comptable du Trésor en 2017

Monsieur le Maire présente le courrier reçu par Monsieur BUCHET Bruno en date du 14 mars 2017 rappelant que :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, et de me transmettre la délibération qui aura été prise afin de me permettre de compléter mon dossier.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2017

Gestion de 90 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2014	2 785 068,00
Montant des dépenses exercice:	2015	1 503 487,00
Montant des dépenses exercice:	2016	1 100 285,00
	Total	5 388 840,00 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	1 796 280,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 108 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	118,65	
	Total	507,39 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 90 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

MAROLLES LES BRAULTS, le 14/03/2018

Le comptable public,
BUCHET Bruno

→ Une concertation et une réflexion s'impose aux membres du conseil municipal sur cette demande rétroactive liée à l'exercice 2017.

Chaque année, le conseil municipal accordait 30 € au trésorier pour l'indemnité de budget.

Monsieur le Maire préconise d'attendre les votes des autres communes.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Présentation des statuts de l'ADEN (Association départementale des élus contre les nuisances de la LGV / BPL) et adhésion 2018

Monsieur le Maire présente les principaux points des statuts modifiés et validés lors de l'assemblée générale du vendredi 16/03/2018 qui s'est déroulée à la mairie de La MILESSE.

Pour adhérer à cette association départementale des élus contre les nuisances de la LGV/BPL, une délibération des membres du conseil municipal est nécessaire.

Celle-ci doit prévoir accepter le montant de la cotisation annuelle.

« Objet :

L'association a pour objet d'engager et de favoriser toutes les actions visant à assurer la bonne intégration de la nouvelle ligne LGV/BPL dans le département et les communes de la SARTHE ainsi que réduire les nuisances sonores, visuelles, etc. et les impacts physiques et psychologiques notamment. Afin de réaliser cet objet, l'association peut, notamment :

- *organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications, en France et à l'étranger ;*
- *s'assurer le concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être ;*
- *réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet ;*
- *et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'en faciliter la réalisation. »*

La commune adhère déjà à une association représentant les communes traversées par la LGV/BPL.

→ La décision est reportée à un prochain conseil.

Délibération pour choix du véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire annonce qu'il est urgent de prévoir l'investissement d'un véhicule pour les services techniques car le véhicule C15 est immobilisé et que les frais nécessitant sa remise en état sont trop importants par rapport à la vétusté de ce véhicule.

Il laisse alors la parole à Monsieur Pascal CHOPLIN pour la présentation de l'étude sur véhicules retenus.

	GOUPIL G4	LIGIER PULSE 4
ENERGIE	BATTERIES CONVENTIONNELLES 11,5KW/H	BATTERIES LITHIUM 7,2KW/H
COUT ESTIME REMPLACEMENT DE BATTERIE	2 000 €	8 000 €
DIRECTION ASSISTEE	OUI	NON
AUTONOMIE	100 KMS	98 KMS
VITESSE MAXI	50 KM/H	45 KM/H
CHARGE UTILE	1226 KG	600 KG
PLATEAU BASCULANT	OUI	OUI
REHAUSSE GRILLAGEE 3 COTES	OUI	OUI
REHAUSSE ARRIERE GRILLAGEE	OUI	NON
FILET POUR BENNE	OUI	OUI
ANNEAUX D'ARRIMAGE	4	0
PORTE OUTILS	NON	OUI
PORTES	OUI	OUI
FERMETURE CENTRALISEE	OUI	NON
PACK SECURITE	OUI	OUI
KIT ATTELAGE	OUI	OUI
AVERTISSEUR PIETON	NON	OUI
CHAUFFAGE STANDARD	NON	OUI
CHAUFFAGE SOUFFLANT	OUI	NON
COFFRES LATERAUX	OUI	OUI
ROUE DE SECOURS	OUI	OUI
PRIX AIDES DEUITEES	21 509 €	18 910 €

Comparatif des véhicules proposés LIGIER Pulse 4 et GOUPIL G4

Pour résumer on peut dire tout d'abord que d'un point de vue énergétique, les batteries au lithium équipant le Ligier ont une durée de vie supérieure en nombre de charges (environ 400) par rapport aux batteries conventionnelles installées sur le véhicule Goupil (environ 300)

Au niveau des performances, la vitesse maxi de ces deux véhicules est comparable (45 à 50 km/h), de même que l'autonomie (environ 100 km) par contre, la charge utile du Ligier (600 kg) est très inférieure au Goupil (1226 kg)

Le véhicule Goupil contrairement au Ligier dispose d'une direction assistée ce qui peut se révéler utile notamment lorsque le véhicule est attelé, de même le Goupil est équipé d'un chauffage soufflant permettant le dégivrage du pare-brise alors que le Ligier n'est équipé que d'un chauffage standard.

Côté autres équipements accessoires, on note la présence d'une rehausse arrière grillagée, d'anneaux d'arrimage et d'une fermeture centralisée sur le Goupil, sur le Ligier, un avertisseur piéton est prévu.

Concernant la maintenance, le coût de renouvellement des batteries est également à prendre en compte : il est estimé à 2000 € pour les batteries conventionnelles équipant le Goupil et de 8000 € pour celles au lithium équipant le Ligier.

Enfin, le tarif après déduction des aides d'état (bonus pour véhicule écologique de 6000€ et prime pour conversion d'un véhicule diesel de 2500€) est à l'avantage du Ligier (18 910€) contre 21 509 € pour le Goupil qui possède cependant un niveau d'équipement supérieur.

La commission fait les remarques suivantes après démonstration et essais : la conduite des deux véhicules est aisée, le gabarit identique, mais le véhicule Goupil donne une impression de plus grande solidité.

Autre remarque : Si l'on enlève le coût important lié à la batterie lithium du Ligier, le reste du véhicule est d'un faible prix (environ 10 000 €) alors que le véhicule Goupil hors batterie représente un coût de 19 000 € environ.

Enfin, compte tenu du besoin urgent de remplacement du C15 Citroën, Goupil nous propose un véhicule de démonstration ayant 100 kms au compteur disponible sous 30 jours alors que Ligier nous indique un délai de 10 semaines.

Compte tenu de ces constatations, la commission propose de retenir le véhicule Goupil G4 dont l'offre est jugée la mieux disante.

→ **Les membres du conseil municipal votent « pour » le choix du véhicule Goupil G4 à l'unanimité.**

Comptes rendus des commissions

✚ Tarification des salles communales dans le cas de situation diverses

Pascal Choplin propose de facturer l'électricité et de demander une caution de 330 €

→ **Les membres du conseil municipal votent « pour » à l'unanimité.**

Pascal Choplin suggère que soit proposé **le Foyer de la salle des sports** aux associations, pour leurs réunions ou assemblées générales quand le nombre de participants le permet ; Cela éviterait de chauffer la salle polyvalente pendant des heures.

✚ Compte rendu du conseil d'Ecole du 20 mars 2018 – Rapporteur Patrick Rivière

Compte Rendu du 2^{ème} conseil des Enfants par 4 élèves de la classe de CM2.

Idées émises :

- repeindre les poteaux et les lignes dans la cour.
- sous le préau, enlever les murs d'escalade et peindre une nouvelle fresque.
- réparer ou enlever les tables rondes et le portail marron qui sont dangereux.
- avoir des lumières automatiques dans les toilettes pour éviter le gaspillage d'électricité.
- avoir un réseau internet stable.
- changer les portes des classes de CM2 / CM1/ CE2 car elles ne se ferment pas.
- ajouter du fromage à la cantine parce qu'il n'y en a plus.

- remettre du sable (falin) autour de la poutre.
- réparer la salle scan.
- accrocher des nichoirs dans la cour pour que les oiseaux puissent s’y réfugier.
- installer des jeux dans la cour élémentaire comme dans la cour des petits.
- clôturer le jardin.
- mettre un filet sur le toit pour empêcher les ballons.

Les enseignants souhaitent une participation de l’adjoint chargé des affaires scolaires et d’un représentant de l’APE aux prochains conseils des Enfants.

Le Périscolaire

Le téléphone : Mme la Directrice renouvelle la demande faite auprès d’Hervé de faire un mot qui sera mis dans le cahier de correspondance pour signaler que tout ce qui concerne le périscolaire dépend exclusivement de la mairie (indiquer un n° de téléphone) et que les messages laissés le jeudi après -midi sur le répondeur de l’école ne seront lus que le vendredi matin.

Surveillance de la cour :

Reproches des parents :

- Les punitions sont trop sévères, excessives et collectives. Cela engendre des retards dans l’arrivée des enfants au restaurant scolaire ce qui oblige ceux-ci à déjeuner rapidement et retarde l’agent de restauration dans son activité. Il est proposé de faire entrer les enfants par petits groupes.

Il est communiqué aux parents que la surveillante est parfois en difficulté devant le comportement et l’insolence de certains enfants comme devant les propos de cet enfant : « *Toi tu n’as rien à faire ici, tu es nulle, tu n’es pas comme X, tu n’as même pas ton diplôme* ». Peut-on tolérer ce type de réflexion ?...

Ne doit-on pas aussi exiger que les enfants respectent les adultes ?

- Les parents siégeant au conseil d’école reprochent que « peu de mots jaunes sont distribués et que les sanctions ne sont pas appliquées ». Ils paraissent favorables à leur application jusqu’à l’exclusion. Le principe des mots jaunes est toujours en vigueur. Bonne note a été prise par l’ élu présent, en espérant que dans ce cas les parents soutiendraient les élus.

Conscient que Cécile débute dans la fonction et se trouve un peu isolée, en accord avec Marie Christine (et approuvé par les enseignants), nous souhaitons la rencontrer afin de lui communiquer le règlement du « bon comportement à avoir sur la cour » mis en place par l’école ceci afin d’harmoniser la situation (« je contacterai donc Cécile »).

Exercice de confinement pour risque majeur

Fiche d'évaluation adressée en mairie (Fiche d'évaluation adressée en mairie)

Remarques :

- ✓ Problème des vitres en cas de tempête car pas de protection par des volets
- ✓ Impossibilités d'intervenir sur l'alimentation électrique.
- ✓ Difficultés de communication entre les deux bâtiments

Evacuation incendie et alerte attentat

- ✓ Fixer une date pour préparation avec mairie et APE
- ✓ Evacuation incendie vers 14h45 (pendant la sieste)
- ✓ Alerte attentat vers 16h15 pour voir le comportement des parents.

Projets des classes

- PS et ULIS : sortie au domaine de Pescheray car travail sur les animaux de la ferme et sauvages et oiseaux. Le vendredi 1^{er} juin si c'est possible (réponse du zoo en attente car la responsable est absente jusqu'à jeudi). Demande d'un devis d'un car sera faite aussitôt après.
- MS/GS : autour des contes.
- CP : rallye maths avec les GS le 5 juin.
- GS au CE1 : course d'orientation autour des contes au mans en cours.
- CE2/CM1/CM2 projet d'un déplacement au Mans en train avec visite d'un musée et une course d'orientation. (à l'étude)
- Sortie à la ferme des Jenvries et la Muzerie pour les CE2/CM1/CM2, date à fixer.

J'ai rappelé à Madame la directrice qu'elle devait prendre contact avec les 2 agriculteurs pour fixer une date de visite afin que nous puissions retenir les cars

- Projet Yvan POMMAUX : création d'un magazine littéraire entre 8 et 16 pages. Résultat du concours début mai.
- CM2 : atelier d'écriture, projet robotique, apiculture.
- CE2/CM1/CM2 : sécurité routière.
- CE2 au CM2 : biathlon à Joué l'abbé.
- Période 4 de mars à avril tablettes de la MS au CM2.
- Enduro école le 9 avril.
- Piscine pour les CP/CE1 et quelques élèves d'ULIS (10 séances).
- Projet jardin CE1 et CE2 /CM1.
- Tasse par classe avec les dessins des enfants à 6, 50 euros.

Remerciements de la Directrice et des enseignants à L'APE, à « Joué en Fête » et à la mairie pour leurs actions faites au profit de l'école.

DIVERSES REMARQUES :

- Problèmes des mouches dans la bibliothèque.
- L'APE souhaite que l'électricité soit remise à l'étage.
- Suite au changement du calendrier des vacances, il n'y aura que **10 séances de piscine au lieu de 11** (le vendredi 11 mai les enfants seront en vacances).
- la 1^{ère} séance étant le vendredi 6 avril penser à confirmer cette date au transporteur.
- déplacer l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés.
- Des parents demandent un accompagnement aux devoirs. Madame la Directrice les dirige vers la MDP.

- RESTAURATION

De l'avis de certains parents qui siègent au conseil d'école :

- Il faudrait supprimer le fromage au goûter.
- Les Menus sont de plus en plus déséquilibrés.
- L'envoi à l'APE des propositions est trop tardif et ne permet pas d'apporter des modifications. (Cependant une amélioration est constatée dernièrement et la personne de l'APE destinataire des propositions reconnaît qu'elle rencontre des problèmes de mail lors de l'envoi de ces propositions à quelques membres de l'APE).
- Si la personne en charge de l'élaboration ne dispose pas du temps nécessaire pour mener à bien cette tâche, pourquoi ne pas la confier à Muriel ?

J'ai soumis aux enseignants le projet de panneau sécurité école de Pascal.

Ils sont enchantés et souhaiteraient que ce projet ne soit pas réservé au CM1-CM2 mais étendu à d'autres classes car certains « petits » ont un bon coup de crayon (dixit Mme Bien)

Ils demandent même s'il ne serait pas possible que ce ou ces panneaux regroupent les dessins d'enfants de différentes classes. A voir avec Pascal.

PS : Mme Perdoux informe que l'APE a maintenant une page facebook : APE Joué L'Abbé

Questions diverses

• Distribution des menus de mars et d'avril 2018

En réponse aux critiques émises par quelques parents lors du Conseil d'école, Monsieur le Maire rappelle que notre restaurant scolaire a obtenu 3 fleurs à la Charte Qualité Proximité du Pays du Mans, ce qui est remarquable, que les projets de menus sont régulièrement transmis pour avis à la Présidente des parents d'élèves, démocratiquement élue et que la commission restauration agit en toute transparence.

Il distribue à chaque élu les menus de mars et avril et demande à chacun son avis après lecture.

Le personnel, qui fait de son mieux et qui fait bien, a été blessé par ces critiques et s'est senti jugé dans son travail.

Les membres du conseil municipal émettent un avis très favorable sur les menus proposés: équilibrés, variés, « faits maison » avec le maximum de produits locaux et ne comprennent pas les critiques émises.

Le maire aimerait que les rares parents qui se plaignent lui transmettent le contenu des repas préparés aux enfants à la maison et l'origine des produits.

Il est suggéré de surligner sur les menus les produits locaux ou bio comme cela se fait dans certains établissements. **Pour rappel, le menu est facturé 3€18.**

- **Recrutement d'un agent technique**

Afin de pourvoir au remplacement de l'agent technique qui a demandé sa mutation, un appel à candidature a été fait. Trente-cinq candidats ont postulé, quatre d'entre eux ont été sélectionnés. Une personne a été retenue. Monsieur le Maire l'a convoquée le 16 avril 2018 ; la révélation de ses coordonnées sera faite après cet entretien.

- **Traitement de la pétition des jeunes**

Le samedi 24 février, Monsieur le Maire avait convié les 49 enfants signataires et leurs parents afin d'échanger sur leur demande d'un City Stade. Effectivement, la commune n'a pas de ce type d'équipements, mais dispose : d'un mille clubs, d'une salle des sports, d'un terrain de basket et d'un court de tennis extérieurs, d'un terrain de boules, et d'un terrain de football **accessibles aux familles**. Bon nombre de parents en ignorait leur existence. Une visite a donc eu lieu sur place. Des idées de petits aménagements ont été émises : tracés à refaire et mobilier urbain à installer. A noter que depuis plusieurs mandats, les lotissements sont conçus avec un réseau de sentes piétonnes qui permettent à chacun d'accéder au complexe sportif de manière sécurisée.

- **Compte rendu de la réunion sur l'organisation du 11 novembre 2018**

Réunion Mairie de La Guierche le samedi 3 mars 2018

Présents ;

Les Représentants de la commune de La Guierche : Eric Bourge et Martine Barruyer.

Le Représentant de la commune de Souillé : Michel Lebreton.

Les Représentants de la commune de Joué l'Abbé : Janny Mercier, Pascal Choplin, David Souchu, Patrick Rivière.

Objet de cette réunion :

Présentation aux élus de Joué l'Abbé par les élus des communes de La Guierche et de Souillé de leur projet d'animation dans le cadre de la célébration du centenaire du 11 novembre.

En préambule Eric Bourge rappelle que depuis 2014 sa commune et celle de Souillé organisent en alternance et conjointement les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Dans le cadre du centenaire, ces 2 communes ont souhaité marquer l'événement en organisant une animation faisant appel à une troupe mayennaise de figurants :

Cette animation comprend :

- une équipe d'animation de 8 à 10 personnes en costumes d'époque.
- un camion UNIC 1910 transport de troupe pendant la Grande Guerre.
- un side-car et une motocyclette.

- mise en place d'une exposition (objets, vitrines affiches, mannequins costumés d'uniformes d'origine, objets et accessoires de la vie des soldats).

Prix net de la prestation : 5000 € (pour 1000 € en supplément ajout d'un taxi de la Marne).

Afin d'animer l'office religieux prévu en l'église de La Guierche, présence d'une violoniste (Delphine Gaschet) : **prestation facturée à 120 €.**

A Souillé et La Guierche présence de la fanfare de Souigné.

Ce même jour les 2 communes organisent salle polyvalente de La Guierche le repas offert aux « Anciens ».

Proposition est faite à Joué l'Abbé de s'associer à l'organisation de cette manifestation.

Les élus de Joué l'Abbé se disent intéressés par cette proposition.

Afin d'avoir l'avis de son conseil municipal, Janny Mercier souhaite en savoir un peu plus sur la participation financière demandée, déroulement de cette cérémonie et si l'animation serait présente à un moment sur la commune.

Les élus de La Guierche et Souillé n'ayant visiblement pas encore prévu le planning du déroulement de cette événement, un programme est collectivement ébauché.

- ✓ 8h30 Petit déjeuner à Souillé (*offert par la commune ???*)
- ✓ 9h00 Cérémonie au monument aux morts (durée 20 minutes).
- ✓ 9h20 Départ du défilé vers La Guierche.
- ✓ 9h50 Arrivée à La Guierche.
- ✓ 10h00 Cérémonie au monument aux morts.
- ✓ 10h30 Office religieux.
- ✓ 11h15 Départ vers Joué l'Abbé.
- ✓ 11h45 Arrivée à Joué l'Abbé.
- ✓ 12h00 Cérémonie au monument aux morts.
- ✓ 12h15 Retour des intervenants vers La Guierche pour le repas prévu à 12h45.
- ✓ Pour les « Joyeux » vin d'honneur chez « Nono ».

Nos interrogations en vrac :

- Les membres des AFN de Joué l'Abbé seront-ils associés à l'ensemble de la cérémonie ?
- Le souhaiteront ils ?
- Madame Barruyer (élue de La Guierche) semblait très favorable à les accueillir au repas à La Guierche
- Janny Mercier va prendre contact avec le Président des AFN.
- Il y aurait peut-être possibilité de transporter ces personnes dans le camion UNIC entre La Guierche et Joué l'Abbé. Cette proposition ne soulève pas d'objection.
- L'exposition prévue en mairie de La Guierche ne pourrait-elle pas avoir un caractère itinérant et être présentée à Joué l'Abbé afin d'être vue par les enfants de l'école ?

Le maire de La Guierche prend contact avec les intervenants pour vérifier la faisabilité de cette organisation.

Le financement

- Le Maire de Souillé insiste sur le fait que cette année, il n'y aura pas de feu d'artifice le 14 juillet, ce qui permettra de reporter cette dépense sur l'animation du 11 novembre.
- La commune de Joué l'Abbé ne bénéficiant pas de la totalité des prestations (violoniste prévue au repas pour un coût de 72€ et fanfare), il est convenu que ne pourraient être facturées que les prestations dont elle bénéficie.
- Eric Bourge propose un partage à trois des dépenses communes. Michel Lebreton ayant « évoqué » une possible participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

La participation de Joué l'Abbé devrait se faire sur la base de :
[5000 € (ou 6000 € si taxi de la Marne) + 120 € Violoniste] : 3

Prochaine réunion le mardi 3 avril 18

Cette réunion devrait permettre de finaliser le projet et aux élus de Joué l'Abbé de le valider lors du Conseil Municipal du 27 avril.

- si accord du Conseil, exiger un engagement sur le respect du planning de déroulement.
- si participation des AFN au repas à La Guierche prévoir le financement.

- **Invitation des parents d'élèves au Carnaval**

Samedi 24 mars à 15 heures.

- **Prochain conseil municipal :**

27 Avril 2018 à 20H30

Fin de la séance à : 21 heures 45